

Commune de LIGINIAC  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 à 20h00 selon convocation en date du 13 octobre 2022

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absente excusée : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M MICHOUX

**Objet : Délibération N°2022-054 : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à l'école**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3.2° ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.332-23, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'aide à la prise du repas d'une élève scolarisée à l'école

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1 heure. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352, 1er échelon de recrutement.
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 20 octobre 2022.  
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 24/10/2022  
Reçu en préfecture le 24/10/2022  
Affiché le  
ID : 019-211911300-20221020-DCM054-DE

Berger  
Levrault

